

# Règlement Intérieur du Cercle de Voile de Valenciennes

---

## Préambule

Le présent règlement intérieur a pour objet de préciser les modalités d'organisation et de fonctionnement du Cercle de Voile de Valenciennes (CVV), ainsi que les règles de sécurité, de navigation, d'utilisation des installations et du matériel.

Il complète les statuts de l'association ainsi que le Dispositif de Surveillance et d'Intervention (DSI), auxquels il est indissociablement lié. Il s'applique à l'ensemble des adhérents, propriétaires, pratiquants, bénévoles, encadrants, salariés, invités et visiteurs présents dans l'enceinte du club ou utilisant ses installations.

Toute adhésion au CVV implique l'acceptation pleine et entière des statuts, du DSI et du présent règlement intérieur. Celui-ci entre en vigueur dès son adoption par le Conseil d'Administration et son affichage dans les locaux du club.

---

## Article 1 – Adhésion, licence et assurances

### 1.1 Conditions d'adhésion et cotisation

L'adhésion au CVV est subordonnée au paiement intégral de la cotisation annuelle, dont le montant est fixé chaque année par le Conseil d'Administration. L'inscription ou la réinscription peut être effectuée *à tout moment de l'année\** ; toutefois, la cotisation est due en totalité, sans prorata ni système d'abonnement.

*\* à tout moment de l'année* : ne s'applique pas aux propriétaires de bateau : voir 1.4 du règlement.

Toute présence au club, que ce soit pour naviguer, accéder aux installations ou bénéficier des services du CVV, implique impérativement d'être à jour de sa cotisation. Le règlement de la cotisation constitue une condition préalable à toute pratique.

À compter du 1er septembre de l'année en cours, toute nouvelle adhésion est considérée comme une primo-adhésion valable jusqu'au 31 décembre de l'année suivante.

### 1.2 Licence fédérale

La licence fédérale FFVoile est obligatoire pour tout membre utilisant le matériel du club ou un matériel personnel entreposé dans l'enceinte du CVV. Elle est incluse dans les formules d'adhésion, sauf pour les membres justifiant d'une licence valide souscrite dans un autre club pour la saison en cours.

La pratique du WingFoil n'est pas soumise à l'obligation de licence FFVoile mais demeure encadrée par les règles générales de sécurité et d'assurance. Le CVV propose à cet effet une adhésion spécifique dédiée à la pratique du WingFoil.

### 1.3 Assurance

Chaque pratiquant doit être couvert par une assurance responsabilité civile adaptée à la pratique de la voile. Les propriétaires d'embarcation stationnant dans l'enceinte du club doivent disposer d'une assurance Responsabilité Civile hors navigation couvrant les dommages corporels, matériels et immatériels causés à autrui par son bateau en dehors de la navigation (ponton, quai, corps-mort, échouage, désarmement, parking, etc.).

Le club recommande l'Extension RC hors navigation, réservée aux titulaires d'une licence FFVoile annuelle.

#### **1.4 Obligations des propriétaires**

Les propriétaires doivent renouveler leur adhésion et leur licence dès le 1er janvier, indépendamment de leur fréquence de navigation ou des conditions météorologiques, dès lors que leur support est présent sur le parc à bateaux du CVV.

Tout changement de situation (coordonnées, type de bateau, assurance) doit être signalé sans délai au club.

---

### **Article 2 – Horaires et accès aux installations**

#### **2.1 Horaires d'ouverture**

De mi-mars à mi-novembre, le club est ouvert du mardi au samedi de 09h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30. Le club est fermé le lundi et le dimanche, sauf ouvertures exceptionnelles annoncées par communication officielle.

Durant la période hivernale, de mi-novembre à mi-mars, le club est ouvert le samedi de 14h00 à 17h00.

#### **2.2 Accès et responsabilité**

Pendant les heures d'ouverture, la pratique s'effectue sous la responsabilité du chef de base et des personnes désignées par le Conseil d'Administration, conformément au DSI.

Les mineurs doivent obligatoirement être sous la responsabilité d'un parent, d'un représentant légal ou d'un encadrant autorisé par le club.

Les membres et visiteurs doivent respecter les locaux, le matériel, les zones de navigation et de stockage.

Le stationnement à l'intérieur du club est strictement limité aux emplacements identifiés sur le plan de stationnement annexé au règlement intérieur. Lorsque les emplacements internes sont complets, les membres sont invités à stationner à l'extérieur de l'enceinte du club.

Il est également demandé à chacun de veiller à ne jamais obstruer la zone « accès pompier », les voies de circulation ou les zones de manœuvre du matériel.

Depuis Juillet 2025, il est interdit de fumer, vapoter dans les lieux publics. Le CVV s'engage à faire respecter cette législation et propose aux fumeurs une zone réservée à un emplacement indiqué sur le plan, derrière des brises vues.

---

## **Article 3 – Navigation et sécurité**

### **3.1 Navigation encadrée**

Tout membre naviguant sur le plan d'eau doit respecter les consignes du DSI et du chef de base.

Un membre peut inviter une ou plusieurs personnes extérieures, à condition d'être présent sur la même embarcation. Il engage pleinement sa responsabilité quant à leurs comportements, ainsi qu'au respect des règles de sécurité et de navigation. Si le ou les invités souhaite(nt) naviguer seul, il(s) doi(ven)t souscrire une adhésion/licence ou une location.

La location de matériel n'est possible que lorsqu'une sécurité est assurée par le club.

Pendant les heures d'ouverture du club, des personnes extérieures peuvent mettre à l'eau des voiles légères (moins de 5 mètres et ayant un tirant d'eau de moins de 80 cm), moyennant le paiement de la mise à l'eau ; cette mise à l'eau et la navigation ne sont autorisées qu'en présence du chef de base.

### **3.2 Navigation hors encadrement**

En dehors des heures d'ouverture, un membre à jour de sa cotisation peut utiliser un support du CVV sous sa seule responsabilité et sous réserve de conditions météorologiques favorables. Le port du gilet de sauvetage est obligatoire.

Il est fortement recommandé de prévenir un tiers de sa sortie et de pouvoir être joint en cas d'urgence.

Après utilisation, le support doit être remis en état, correctement rangé et amarré. Toute avarie survenue doit être signalée au plus vite.

En dehors des heures d'ouverture du club, aucune personne étrangère au club n'est autorisée à se mettre à l'eau.

### **3.3 Équipements obligatoires**

Le port du gilet de sauvetage homologué est obligatoire sur tous les supports. Par exception, pour la planche à voile, le port d'une combinaison intégrale est admis.

---

## **Article 4 – Parc à bateaux, habitables et corps-morts**

### **4.1 Parc à bateaux**

Tout bateau stationné sur le site doit faire l'objet d'une fiche de parc dûment complétée et être clairement identifié (propriétaire, type de support, emplacement sur le parc).

Les propriétaires sont responsables de l'entretien de l'espace autour de leur bateau.

Les propriétaires de bateaux sont encouragés à mettre leur embarcation à l'eau et à l'utiliser plusieurs fois dans l'année, afin de limiter le stationnement prolongé dans le parc à bateaux. Cette recommandation est appréciée avec discernement pour les membres dont la participation régulière à la vie du club témoigne d'un engagement actif, même en cas d'utilisation limitée de leur bateau. Dans tous les cas, bateau et remorque doivent rester en état d'être déplacés à tout moment afin de garantir la bonne organisation et la sécurité du parc à bateaux.

Tout manquement à ces obligations fera l'objet d'un avertissement écrit. À défaut de mise en conformité dans le délai fixé par le comité, l'emplacement pourra être retiré au propriétaire et réattribué. Le club se réserve le droit de déplacer l'embarcation et de s'en débarrasser l'année suivante, si a nouveau il est constaté que le bateau n'a pas bougé.

#### **4.2 Habitables et corps-morts**

Les voiliers habitables sont acceptés sous réserve de respecter les dimensions maximales fixées par le club (tirant d'eau de moins de 80 cm). Comme pour toutes les autres embarcations, leurs propriétaires doivent mettre leur bateau à l'eau et l'utiliser plusieurs fois par an afin d'éviter le stationnement prolongé et d'assurer une occupation active du parc à bateaux.

Les corps-morts sont attribués du 1er mars au 30 novembre, sans reconduction tacite, selon le principe du premier arrivé, premier servi. Le tarif annuel est fixé par le Conseil d'Administration. Une liste d'attente est établie si nécessaire.

L'amarrage aux pontons est strictement ponctuel, exception faite pour les bateaux du club dans la zone situé à l'avant du club. Tout support non remisable à terre doit être obligatoirement au mouillage. Les navettes s'effectuent à la godille sur une annexe mise à disposition.

L'utilisation des bateaux de sécurité est autorisée uniquement aux personnes titulaires du permis côtier et après accord du chef de base ou du Responsable Technique Qualifié.

---

#### **Article 5 – Utilisation du matériel du club**

Le matériel du CVV ne peut être utilisé qu'avec l'accord d'un responsable du club.

Toute détérioration ou anomalie constatée doit être signalée immédiatement. En cas d'utilisation non conforme ou négligente, le club se réserve le droit de facturer les réparations.

Seuls les salariés et membres du Conseil d'Administration ont accès aux locaux pendant les heures de fermeture du club.

## **Article 6 – Interdictions et comportement**

Il est interdit de s'approcher à moins de 15 mètres des berges, de pêcher depuis les installations ou embarcations du CVV, de se baigner ou de plonger aux abords des pontons et sur le plan d'eau.

Les bateaux à moteur sont interdits, sauf pour les besoins de la sécurité du club. Leur vitesse est limitée à 5 nœuds, sauf urgence.

Il est interdit de passer la nuit dans l'enceinte du club, sauf lors d'événements autorisés par la mairie.

La consommation d'alcool est interdite aux mineurs. Les alcools forts sont interdits sur le site. Les alcools moyens (bière, vin) ne peuvent être servis au public que lors d'événements déclarés en sous-préfecture et inscrits dans le dossier de manifestation en mairie. La buvette du club, destinée aux membres, est gérée à la discrétion du club, notamment pour le service d'alcools moyens.

Les membres doivent adopter un comportement respectueux envers les personnes, les installations et l'environnement. Toute tenue correcte est exigée.

---

## **Article 7 – Vie associative, régates et déplacements**

Les adhérents sont encouragés à participer aux activités du club : régates, animations, travaux collectifs, réunions et assemblées générales.

Lors des déplacements et régates, les comportements non conformes aux valeurs du club peuvent entraîner des sanctions disciplinaires ou l'exclusion d'événements futurs.

Les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration sont à la charge des familles, sauf aide exceptionnelle votée par le Conseil d'Administration.

---

## **Article 8 – Protection de l'environnement et hygiène**

Les membres doivent respecter la faune, la flore et veiller à la propreté du site. Les déchets doivent être triés et évacués dans les contenants prévus.

L'usage de l'eau et de l'électricité doit rester raisonné. Il appartient à chaque membre de veiller à l'extinction des points d'eau, des appareils et des alimentations électriques après utilisation.

Les barbecues et feux sont interdits, sauf lorsqu'ils sont organisés dans le cadre d'événements officiels du club et autorisés par le Conseil d'Administration ou par le chef de base. Toute utilisation à des fins personnelles est strictement prohibée.

L'enceinte du club est sous vidéo surveillance, accessible uniquement par les membres du conseil d'administration. Nouveau 2026 : Une caméra spécifique peut toutefois être consultée par les membres pour les points météorologiques du jour.

---

## **Article 9 – Animaux**

Les animaux de compagnie sont autorisés dans l'enceinte du club sous la responsabilité de leurs propriétaires et doivent être tenus en laisse.

---

### **Article 10 – Procédure disciplinaire**

Tout manquement aux statuts, au DSI ou au présent règlement peut entraîner des sanctions conformément aux statuts.

La procédure disciplinaire respecte le principe du contradictoire. Les décisions sont notifiées par écrit.

Le Conseil d'Administration pourra donc décider l'exclusion de tout membre, sans aucune compensation, si celui-ci ne respectait pas les règles de savoir-vivre qui régissent la communauté du club.

---

### **Article 11 – Diffusion et modification**

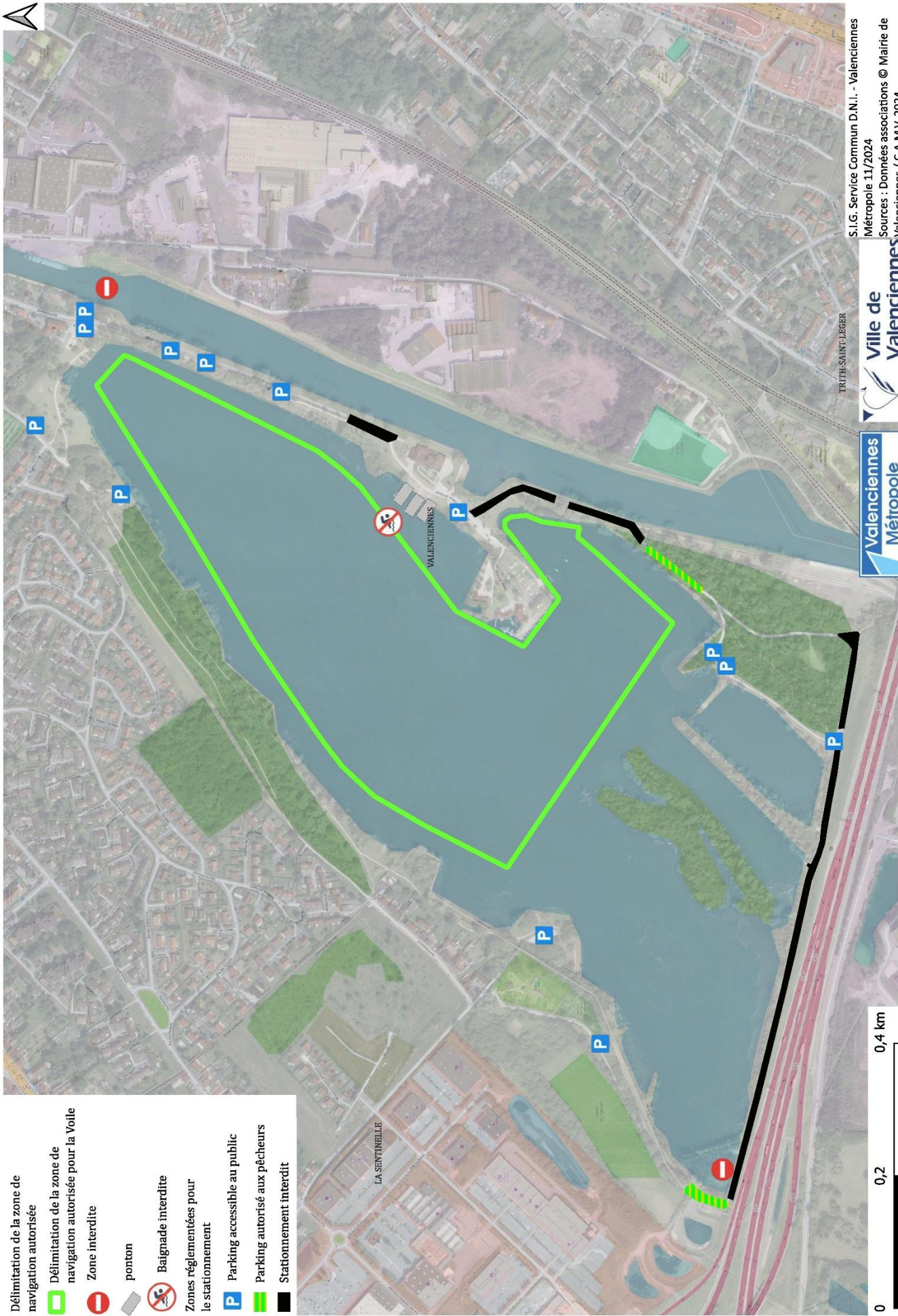
Le présent règlement est affiché dans les locaux du club et remis à chaque adhérent. Il peut être modifié par décision du Conseil d'Administration. Toute modification est datée et communiquée aux membres.

---

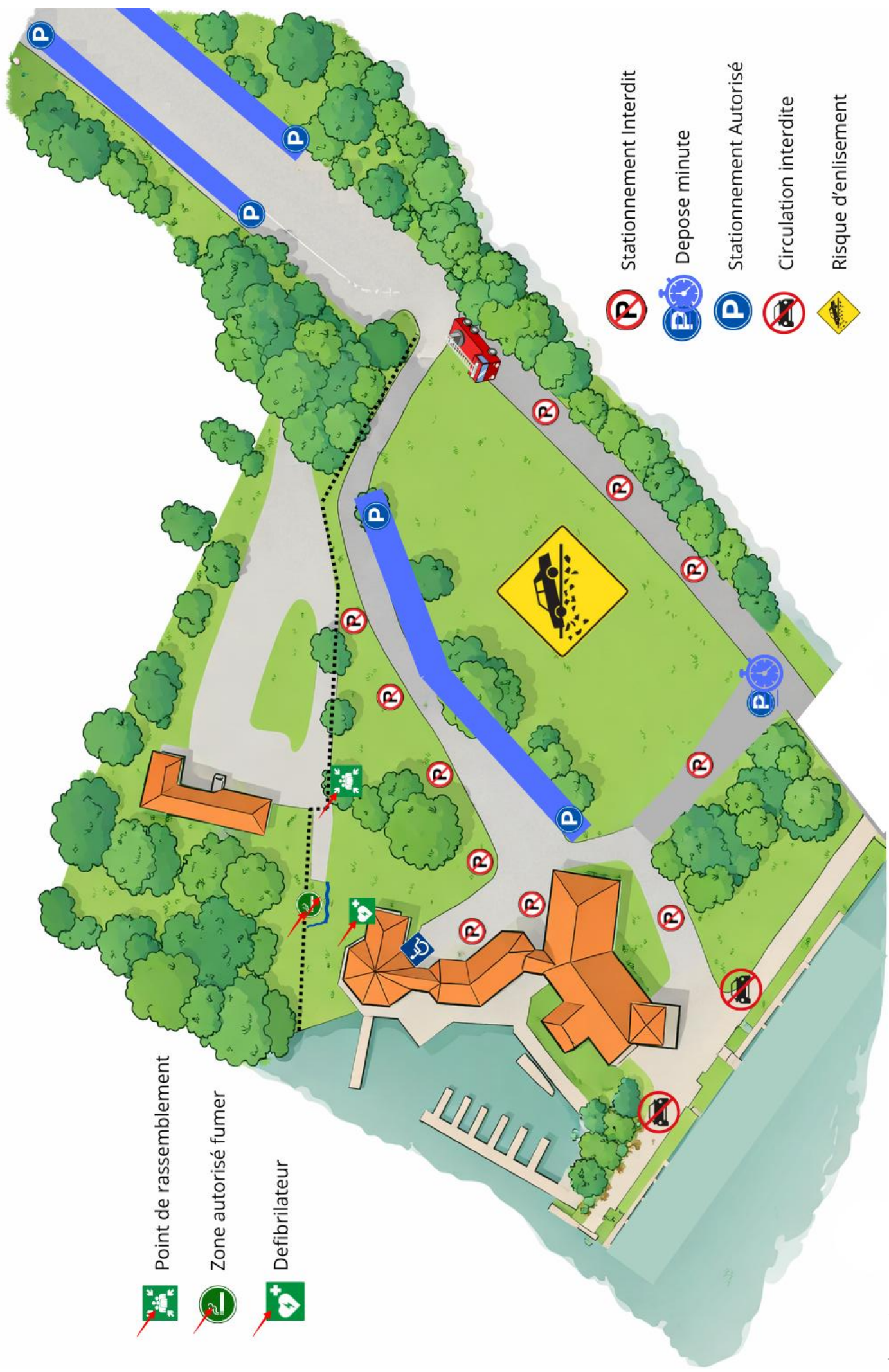
### **Annexes**




- Plan de navigation et zones interdites
- Plan de stationnement

# LE VIGNOBLE - DROITS DE NAVIGATION POUR L'ASSOCIATION NAUTIQUE VOILE



- Délimitation de la zone de navigation autorisée
- Délimitation de la zone de navigation autorisée pour la Voile
- Zone interdite
- ponton
- Baignade interdite
- Zones réglementées pour le stationnement
- P Parking accessible au public
- ▨ Parking autorisé aux pêcheurs
- ▬ Stationnement interdit



-  Point de rassemblement
-  Zone autorisé fumer
-  Defibrilateur

-  Stationnement Interdit
-  Depose minute
-  Stationnement Autorisé
-  Circulation interdite
-  Risque d'enlèvement